



Assemblée générale

Distr. limitée
10 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 20 b) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions

**Afrique du Sud, Algérie, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée,
France, Guinée, Inde, Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït,
Mali, Maroc, Namibie, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne,
Sénégal, Sierra Leone, Swaziland, Tchad, Tunisie et Yémen : projet de résolution**

Assistance humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/160 du 18 décembre 1992, 48/201 du 21 décembre 1993, 49/21 L du 20 décembre 1994, 50/58 G du 20 décembre 1995, 51/30 G du 13 décembre 1996, 52/169 L du 16 décembre 1997, 53/1 M du 8 décembre 1999, 54/96 D du 8 décembre 1999 et 55/168 du 14 décembre 2000, ainsi que les résolutions et décisions du Conseil économique et social relatives à l'assistance d'urgence à la Somalie,

Rappelant également la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité en date du 23 janvier 1992, ainsi que toutes les résolutions adoptées par la suite sur la question, dans lesquelles le Conseil a exhorté toutes les parties, tous les mouvements et toutes les factions en Somalie à faciliter les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que par les organisations à vocation humanitaire en vue d'apporter une aide humanitaire d'urgence à la population touchée en Somalie, et dans lesquelles il a demandé à nouveau que la sécurité du personnel de ces organisations soit pleinement respectée et que son entière liberté de circulation, à Mogadishu et alentour et dans les autres parties du pays, soit garantie,

Rappelant en outre la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2001¹ par laquelle le Conseil a réaffirmé qu'il appuie les conclusions

¹ S/PRST/2001/30; voir *Résolutions et Décisions du Conseil de sécurité, 2001*.



de la Conférence nationale pour la paix tenue à Arta, la constitution d'une Assemblée nationale de transition et le Gouvernement national de transition et encouragé ce dernier à continuer, dans un esprit de dialogue constructif, de chercher à obtenir le concours de tous les groupes du pays, y compris dans les régions du nord-est et du nord-ouest, afin de préparer la mise en place de mécanismes permanents de gouvernance, au moyen d'un processus démocratique,

Constatant que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des États arabes, l'Union européenne, l'Organisation de la Conférence islamique, les pays membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et son Forum de partenaires, le Mouvement des pays non alignés et d'autres encore coopèrent dans l'action qu'ils mènent pour trouver une solution à la crise que traverse la Somalie sur les plans humanitaire et politique et sur celui de la sécurité, dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité de la Somalie,

Appréciant les efforts que le Secrétaire général continue de déployer pour aider les Somaliens à rétablir la paix et la stabilité et à assurer la réconciliation nationale,

Saluant l'initiative du Président de la République de Djibouti visant à rétablir la paix et la stabilité en Somalie, et sachant gré au Gouvernement et au peuple djiboutiens de s'être donné le mal d'accueillir la Conférence nationale pour la paix en Somalie, tenue à Arta, en République de Djibouti, et d'en faciliter le déroulement,

Accueillant avec satisfaction le résultat du processus de paix d'Arta, conduit par Djibouti, et parrainé par l'Autorité intergouvernementale pour le développement, selon lequel sont prévues la création d'un parlement national de transition et la formation d'un gouvernement national de transition,

Notant avec satisfaction que la route tracée dans la charte nationale de transition pour une période trois ans fait une large part à des domaines d'action prioritaires, tels que la réconciliation, la démobilisation des milices armées, la restitution de biens à leurs propriétaires légitimes, la tenue d'un recensement à l'échelon national, l'établissement d'une nouvelle constitution, la démocratisation, le relèvement, le redressement et la reconstruction du pays,

Se félicitant des efforts déployés par le Gouvernement de transition somalien pour promouvoir la réconciliation nationale à l'intérieur du pays, constatant que des progrès ont été accomplis dans certaines régions en ce qui concerne le rétablissement de la stabilité économique et administrative, et priant instamment le Gouvernement national de transition, les dirigeants politiques et chefs traditionnels ainsi que les factions de ne ménager aucun effort pour mener à bien, sans condition préalable, le processus de paix et de réconciliation par le dialogue et la participation de toutes les parties dans un esprit de conciliation et de tolérance mutuelles,

Notant avec préoccupation que l'absence d'institutions civiles en Somalie continue de faire obstacle à un développement global et durable et que, si dans certaines régions les conditions sont devenues plus propices à un effort de reconstruction et de développement, la situation humanitaire et les conditions de sécurité demeurent précaires ailleurs,

Réaffirmant son soutien à la stratégie commune et à l'assistance ciblée des organismes des Nations Unies, qui sont axées sur le relèvement et la reconstruction

des infrastructures ainsi que sur des activités pouvant être menées durablement au niveau local, ainsi que l'importance qu'elle attache à l'efficacité de la coordination et de la coopération entre les organismes des Nations Unies et leurs partenaires,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général²,

Vivement reconnaissante de l'assistance humanitaire et du soutien au relèvement que certains États et des organisations compétentes ont offerts pour soulager la détresse et les souffrances de la population touchée en Somalie,

Constatant que, bien que la situation humanitaire demeure précaire dans certaines régions, il convient de poursuivre l'effort de relèvement et de reconstruction entrepris, parallèlement au processus de réconciliation nationale, tout en continuant, dans la mesure où les conditions de sécurité le permettent, d'acheminer des secours d'urgence partout où le besoin peut s'en faire sentir et à chaque fois que cela s'avère nécessaire,

Notant avec satisfaction que, dans certaines parties du pays, les conditions sont devenues plus favorables aux activités de secours humanitaire, de relèvement et de développement grâce à la mise en place de structures administratives plus solides, à la volonté de rétablir la primauté du droit en général et au fait que certaines autorités régionales et les groupes de la société civile ont montré la voie en tentant de créer une société ouverte permettant de tourner la page sur le passé volé par les factions,

Notant également avec satisfaction que les organismes des Nations Unies s'emploient autant que possible à collaborer directement avec les collectivités somaliennes à l'échelon local, et soulignant la nécessité d'une coordination avec le Gouvernement de transition et avec les autorités locales et régionales,

Se félicitant que l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec les notables et autres personnalités locales ou interlocuteurs qualifiés parmi la population somalienne, les organisations et cadres concernés de la diaspora somalienne et les organisations non gouvernementales, continue d'axer son action sur un programme comprenant une aide humanitaire et des activités en faveur du développement, compte tenu de la diversité des situations rencontrées dans les différentes régions du pays,

Soulignant de nouveau qu'il importe de continuer à appliquer sa résolution 47/160 en vue de remettre sur pied les services sociaux et économiques de base, aux niveaux local et régional et dans tout le pays,

1. *Note avec gratitude* la poursuite de l'application de sa résolution 47/160 en vue de remettre sur pied les services sociaux et économiques de base, aux niveaux local et régional et dans tout le pays;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il continue à déployer inlassablement en vue de mobiliser une assistance en faveur du peuple somalien;

3. *Se félicite* des efforts que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des États arabes, l'Union européenne, l'Organisation de la Conférence islamique, les pays membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et son Forum de partenaires, le

² A/56/389.

Mouvement des pays non alignés et d'autres encore continuent de mener pour contribuer au processus de réconciliation en Somalie;

4. *Se félicite également* de la stratégie adoptée par l'Organisation des Nations Unies, qui consiste à privilégier les initiatives décentralisées visant à remettre en état les infrastructures locales et à donner une plus grande autonomie à la population locale, ainsi que des efforts que les organismes des Nations Unies, leurs interlocuteurs somaliens et leurs partenaires déploient pour mettre et maintenir en place des mécanismes assurant une coordination et une coopération étroites dans l'exécution des programmes de secours, de relèvement et de reconstruction;

5. *Constate avec satisfaction* que les organismes des Nations Unies appliquent une approche globale et hiérarchisée pour faire face à la crise qui persiste dans certaines régions de Somalie, en même temps qu'ils engagent dans les régions plus stables une action à long terme en faveur du relèvement, du redressement et du développement;

6. *Insiste* sur le principe selon lequel c'est d'abord aux Somaliens qu'incombe la responsabilité de leur propre développement et de la viabilité à long terme des programmes d'aide au relèvement et à la reconstruction, et réaffirme l'importance qu'elle attache à la mise en place d'arrangements de collaboration opérationnels entre les organismes des Nations Unies, leurs partenaires et leurs interlocuteurs somaliens en vue de la bonne exécution des activités de relèvement et de développement dans les régions du pays où la paix et la sécurité ont été rétablies;

7. *Invite instamment* tous les États, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, à continuer d'appliquer la résolution 47/160 afin d'aider le peuple somalien à entreprendre la remise en état des services économiques et sociaux de base et à rebâtir le cadre institutionnel afin de reconstituer l'administration civile à tous les niveaux, dans toutes les régions du pays où la paix et la sécurité ont été rétablies;

8. *Engage vivement* tous les groupes politiques somaliens, en particulier ceux qui sont restés à l'écart du processus de paix d'Arta, à participer au processus de paix en cours et à engager un dialogue constructif avec le Gouvernement national de transition afin d'aboutir à la réconciliation nationale et de permettre ainsi le passage de la phase des secours à celle de la reconstruction et du développement et le maintien de l'acquis obtenu dans de nombreuses régions sur les plans économique et administratif;

9. *Demande* à toutes les parties, à tous les dirigeants politiques et à toutes les factions de Somalie de s'abstenir de toute atteinte à la sécurité du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales et de garantir que ce personnel jouisse d'une totale liberté de mouvement et puisse se rendre en toute sécurité n'importe où en Somalie;

10. *Demande* au Secrétaire général de continuer de mobiliser une assistance humanitaire internationale en faveur de la Somalie et un soutien international pour le relèvement et la construction du pays;

11. *Demande* à la communauté internationale de maintenir et d'accroître son aide en répondant à l'appel global interinstitutions des Nations Unies en faveur de l'assistance humanitaire et du soutien au relèvement et à la reconstruction de la Somalie;

12. *Prie* le Secrétaire général, vu la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures voulues en vue de l'application de la présente résolution et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session.
